

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocations adressées le : mercredi 09 novembre 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 4  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Franck MAZET ;

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER ;

### **Suppléants sans voix délibérative :**

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Wilfried SCHWARTZ pour Michel GILLOT

### **Absents excusés :**

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 22/11/02 – MOBILITES DOUCES – APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR UNE EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé l'expérimentation d'une année avec la société KLAXIT visant à promouvoir le covoiturage domicile-travail, et la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs assortie d'une enveloppe financière de 40 000 euros HT.

La fin des restrictions sanitaires et l'augmentation des prix des carburants ont constitué un contexte particulièrement favorable à la promotion du covoiturage. Les employeurs du territoire ont activement relayé le dispositif auprès de leurs salariés et une campagne de communication grand public a amplifié son succès. Ainsi, le nombre de voyages réalisés a été plus important qu'envisagé initialement et la consommation de l'enveloppe de financement plus rapide que prévu : celle-ci a été entièrement attribuée aux usagers avant la date de la fin de l'expérimentation.

Afin de permettre la poursuite de cette expérimentation, il est proposé **d'abonder l'enveloppe de cofinancement des voyages à hauteur de 36 000 € HT, soit un montant total de cofinancement de 76 000 € HT au titre de la convention.**

Il est également proposé de modifier les conditions de cofinancement des trajets en introduisant une **tarification pour le passager (0,50 euro par voyage) à compter du vingt et unième voyage d'au moins 2 kilomètres.**

Les autres modalités de l'incitation au covoiturage demeurent inchangées :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - De 2 à 20km : 2€ par passager transporté.
  - De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10€ par km supplémentaire par passager transporté.
  - Au-delà de 40 km : 4€ par passager transporté.
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
  - 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

**Vu** le Plan de Déplacement du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013 ;



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 36 000 € HT (voir annexe 1) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------